



2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère





2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère



Déclaration politique mondiale des Femmes autochtones

« La Terre est notre mère. Elle nous donne la vie et la capacité de vivre. Il est de notre devoir de prendre soin de notre mère ; en prenant soin d'elle, nous prenons soin de nous-mêmes. Les femmes, dans leur ensemble, sont une manifestation de la Terre Mère sous forme humaine. »

- Annonce des Femmes autochtones à la suite de la Déclaration de Beijing (1995)

Nous sommes plus de 500 Femmes autochtones originaires des sept régions socioculturelles du monde, notamment des aînées et des jeunes, des habitantes des villes et des campagnes, des détentrices de savoirs et des guérisseuses, des Femmes autochtones handicapées, des leaders, des militantes, des artistes, des membres de la communauté LGBTQ+, des Femmes autochtones travaillant au sein des gouvernements et des organismes des Nations Unies, ainsi que des observatrices de divers groupes de soutien. Nous nous sommes réunies à l'occasion de la Deuxième Conférence mondiale des Femmes autochtones, intitulée « Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère », qui s'est déroulée du 12 août au 2 septembre 2021.

Cette conférence visait à renforcer le mouvement mondial des Femmes autochtones et à convenir d'un programme mondial qui préserverait notre bien-être en faisant progresser la reconnaissance et la réalisation de nos droits collectifs et individuels. Cette Deuxième Conférence mondiale des Femmes autochtones a pu être organisée grâce à la participation active des réseaux régionaux de Femmes autochtones qui ont mené des consultations plus larges auprès de leurs membres et de leurs contacts afin de préparer leur participation effective à la conférence.

Le document de prise de position et plan d'action de Lima, élaboré à l'issue de la Conférence mondiale sur les Femmes autochtones et adopté à Lima (Pérou) en octobre 2013, a fourni une feuille de route qui a joué un rôle clé en faveur de l'inclusion des Femmes autochtones aux Nations Unies mais aussi au sein même du mouvement des Peuples autochtones. Ce processus a contribué à inclure, dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014, entre autres, le plan d'action et les perspectives des Femmes autochtones concernant la ventilation des données, l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et aux droits en matière de procréation, le renforcement des capacités, l'autonomisation des Femmes autochtones, ainsi que la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des Femmes autochtones.

¹Amérique du Nord, Amérique latine, Caraïbes, Afrique, Asie, Pacifique et Arctique.

²Network of Indigenous Women in Asia (NIWA), Asia Indigenous Women Network (AIWN), Enlace Continental de Mujeres Indígenas de las Américas (ECMIA), Alianza de Mujeres Indígenas de Centroamérica y México (AMICAM), African Indigenous Women's Organization (AIWO), Saami Women's Forum (SNF), National Aboriginal and Torres Strait Islander Women's Alliance (Natsiwa)

³Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones : <https://undocs.org/fr/A/RES/69/2>



2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère



Huit années se sont écoulées depuis cette Première Conférence mondiale sur les Femmes autochtones et 26 ans depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing. Pendant tout ce temps, les Femmes autochtones du monde entier ont continué à travailler, à plaider en faveur de leurs droits et à mettre en lumière les menaces qui planent toujours sur les femmes, les enfants et les générations futures. Nous avons uni nos forces pour nous entraider, de manière innovante, créative et non préjudiciable, afin de trouver des solutions aux problèmes qui nous touchent.

Même si nous reconnaissons que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la participation des Femmes autochtones, y compris des Femmes autochtones en situation de handicap, aux processus politiques aux niveaux local, national et international, nous sommes encore loin d'une « participation pleine et entière ». Nous sommes encore loin d'être incluses dans les processus décisionnels relatifs à toutes les questions qui nous concernent. En tant que Femmes autochtones, nous continuons de faire face à des obstacles qui nous empêchent d'exercer pleinement et efficacement nos droits. Nous sommes en particulier toujours confrontées à de multiples formes de violences structurelles et systémiques ; à la marginalisation, à la discrimination et au racisme ; à une appropriation agressive de nos territoires de plus en plus courante par les États, les sociétés transnationales et le secteur privé ; à une violence environnementale se traduisant par la contamination des sols, de l'air et des sources d'eau par des produits chimiques qui nuisent à notre santé et à la biodiversité ; à l'impact persistant de la colonisation ; à la mondialisation ; à la militarisation de nos territoires ; aux déplacements et migrations forcés ; à la criminalisation et à la répression de la contestation sociale et des défenseurs des droits humains ; aux violences sexistes ; à l'exploitation et à la traite, à la disparition et l'assassinat de Femmes et de filles autochtones ; et à l'inaccessibilité à la justice.

En plus de ces difficultés, nous avons été confrontées à des catastrophes naturelles de plus en plus violentes et meurtrières causées par le changement climatique, ainsi qu'à des catastrophes d'origine humaine, liées notamment à l'exploitation minière, à l'exploitation forestière, aux barrages, etc., qui aggravent les effets des changements climatiques et menacent nos modes de vie et notre survie même, en touchant notamment nos moyens de subsistance, nos abris, notre culture, nos traditions et notre médecine autochtone.

La pandémie de Covid-19 a mis en évidence les grandes disparités qui existent entre la société civile et les Peuples autochtones du monde entier. La fracture numérique, le manque d'installations sanitaires efficaces, culturellement adaptées et bien équipées dans les zones reculées et les communautés autochtones, ainsi que l'accès limité aux informations et aux médicaments appropriés, ont encore alourdi le fardeau des Femmes autochtones.

D'un point de vue positif, cette conjoncture a mis en lumière l'importance de notre rôle en tant que détentrices de connaissances et la façon dont ces connaissances, tout comme le dialogue et la transmission intergénérationnels, ont été essentiels à la survie des Peuples autochtones. Lorsque nos terres et nos territoires sont menacés, nos médicaments et notre survie même le sont également.





2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère



Nous tenons à exprimer notre vive inquiétude face à la formation d'alliances et d'autres mécanismes entre les grandes entreprises et les organes, mécanismes et agences des Nations Unies, qui minent les droits des Peuples autochtones, en particulier des Femmes et des filles autochtones, et qui ne reflètent pas une participation équitable dans ces instances de prise de décisions et d'élaboration des politiques.

L'effet cumulé manifeste de ces problèmes nous éloigne de la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de chacun des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont le but principal est de ne laisser personne de côté.

Nous affirmons nos droits à l'autodétermination, ainsi que nos droits à l'égalité d'accès aux ressources et à l'égalité des chances. Nous souscrivons au principe « Rien sur nous sans nous », notamment dans le cadre de la prochaine Décennie des langues autochtones (2022 – 2032).

Fortes de l'esprit et de la résilience des Femmes autochtones, nous présentons les recommandations suivantes :

Nous encourageons les États membres, les agences et les mécanismes des Nations Unies à garantir la mise en œuvre effective de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ; du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones ; des recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ; de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ; de la Convention n° 169 de l'OIT ; de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) ; des résolutions de la Commission de la condition de la femme ; du programme d'action de la CIPD ; du programme de développement durable à l'horizon 2030 ; de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ; de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; de la Convention relative aux droits de l'enfant ; de la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; à garantir la ratification des traités et des conventions ; à veiller au respect du principe de consentement préalable, libre et éclairé, ainsi qu'à la participation pleine, effective et dans des conditions d'égalité des Femmes et des filles autochtones, y compris celles en situation de handicap ou de diversité fonctionnelle et des membres de la communauté LGBTQ+, pour toutes les questions qui ont une incidence sur nos vies, nos communautés et les générations futures.

Nous appelons tous les États à intégrer, parmi les cibles spécifiques du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, la « garantie d'un accès équitable des femmes et des filles autochtones à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et aux avantages qui en découlent, ainsi que de leur participation éclairée et effective à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions relatives à la biodiversité ».

Nous prions instamment les États qui, par le passé, se sont abstenus ou ont émis des réserves à l'égard d'une convention internationale donnée, à réévaluer leur position, comme le permet la Convention de Vienne sur le droit des traités, en tenant compte du temps qui s'est écoulé.





2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère



Nous encourageons le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à accélérer le travail relatif à la nouvelle Recommandation Générale sur les droits des Femmes et des filles autochtones, afin de mettre un terme à notre marginalisation et discrimination et de veiller à ce que nous ne soyons pas davantage distancées.

Nous célébrons le succès historique du Forum Génération Égalité, qui a permis d'obtenir des engagements financiers à hauteur de plus de 40 milliards de dollars de la part des États membres des Nations Unies, d'autres institutions et du secteur privé, pour faire progresser l'égalité des sexes dans le monde. À cet égard, nous demandons que ces ressources soient réparties de manière à ce que les Femmes, les jeunes et les filles autochtones, y compris celles en situation de handicap, bénéficient du versement et/ou de l'attribution de fonds pour des programmes et des formations de renforcement des capacités, en vue de combler le fossé numérique et de réaliser des activités qui nous donnent des moyens d'agir dans l'intérêt de nos communautés, de nos vies, de la préservation de nos modes de vie et de notre survie culturelle, y compris la préparation des Femmes autochtones à intervenir sur la scène politique et dans l'élaboration des politiques.

Nous appelons également à un changement de pouvoir, pour remplacer l'approche paternaliste et raciste par une démarche de collaboration équitable entre les États, les organes, mécanismes et agences des Nations Unies, les autres parties prenantes, les donateurs et les organisations de Femmes autochtones, les organisations mixtes autochtones et les structures d'autogouvernance des Peuples autochtones, ainsi que par des programmes de financement fondés sur les besoins exprimés par des communautés particulières, afin d'assurer l'avancement du développement social, culturel et économique des Femmes et des filles autochtones.

Nous appelons tous les États à adopter des mesures spécifiques, inclusives et accessibles, telles que des actions positives et des programmes ciblés pour répondre à la situation des Femmes autochtones handicapées, qui sont trop souvent victimes de discrimination intersectionnelle et de violences, afin que leurs droits soient pris en compte dans les procédures nationales de mise en œuvre et de suivi du Programme 2030 pour l'inclusion des personnes autochtones handicapées.

Nous appelons tous les États à tenir compte du fait que la discrimination et les violences à l'égard des Femmes autochtones, des filles autochtones, des autochtones handicapées et des autochtones LGBTQ+ sont de nature pluridimensionnelle. Cette perception globale est intimement liée à leur cosmovision, aux droits de la nature et à leur rôle de défenseuses de l'environnement et de gardiennes ancestrales de la Terre-Mère.

Nous appelons tous les secteurs et toutes les parties prenantes à reconnaître, promouvoir et protéger les pratiques de guérison, les connaissances médicinales et la propriété intellectuelle des autochtones à travers la sensibilisation, la formation et le soutien des pouvoirs publics à tous les niveaux.





2^E CONFÉRENCE MONDIALE DES FEMMES AUTOCHTONES

Ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère

Nous appelons tous les États à réviser et modifier les lois, politiques et réglementations en vigueur, et/ou à en établir de nouvelles, afin qu'elles soient pleinement conformes à leurs engagements en vertu des instruments internationaux, et à reconnaître et protéger les droits des Peuples autochtones et des Femmes autochtones à accéder, posséder, contrôler et utiliser leurs terres et ressources coutumières. Il s'agit notamment de rendre opérationnelle la stratégie d'ONU-Femmes pour l'inclusion et la visibilité des Femmes autochtones et de garantir sa mise en œuvre effective au niveau communautaire.

Nous appelons tous les États à intégrer des processus et des mécanismes appropriés qui reflètent les dimensions collectives du droit à l'égalité, à la non-discrimination et à l'autodétermination ; les droits sociaux et économiques, y compris le droit à un travail décent et le droit à la terre, au territoire et aux ressources ; le droit à l'eau et à l'alimentation ; les droits culturels ; les droits civils et politiques ; le droit de vivre à l'abri de toute forme de violence et le droit d'accéder au système judiciaire sans crainte de représailles pour les Femmes et les filles autochtones qui dénoncent des atteintes à leurs droits.

Pour qu'une telle démarche aboutisse, il est nécessaire d'établir un partenariat étroit avec nos frères et sœurs autochtones, nos alliés, nos donateurs et les différents mouvements qui avancent à nos côtés dans une solidarité mutuelle pour mettre fin aux inégalités et aux violences que nous subissons.

Dans le cadre de cette Deuxième Conférence mondiale des Femmes autochtones, qui s'est tenue sur une plateforme virtuelle, les Femmes autochtones du monde entier avons pu apprécier le chemin parcouru par nos aînées et mettre en exergue l'importance de nos connaissances et de nos contributions à la société et à la planète dans son ensemble par le biais de nos systèmes scientifiques, spirituels, artistiques, de santé et économiques. Cette conférence nous a permis d'évoquer nos rêves, de formuler des propositions, d'exprimer nos préoccupations et nos valeurs, et d'aboutir à une réaffirmation de notre attachement sans faille à la promotion de nos droits, de nos cultures, de nos moyens de subsistance et de la grande responsabilité de continuité que nous devons aux générations futures et à nos peuples. En faisant preuve de résilience, nous avons unifié nos voix partout dans le monde pour affirmer une fois de plus que nous sommes « ensemble pour le bien-être et la Terre-Mère ».

Approuvée et signée le 2 septembre 2021

